Département de l'Ardèche
Mairie
de
Châteaubourg
07130

République Française
Département de l'Ardèche

Commune de Châteaubourg

# ARRETE DU MAIRE N° 21/2024
## Instauration d'une interdiction de circuler pour les poids lourds de 3.5 tonnes et plus sur la Route des Vignes

Le Maire de la commune de Châteaubourg,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L.554-1 et L.554-4 du code de l'environnement ;

Considérant que la dégradation de la chaussée sur la « Route des Vignes » entre le carrefour « Route des Baux, E4.83375 – route des Vignes, N44.98939 » et le carrefour « Route des vignes, N44.99410 – Route de Giraud, E4.84199 et route de St Romain » ne permet pas le passage des poids lourds en toute sécurité, les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant : Route de Giraud.

## *ARRETE*

**ARTICLE 1 :** Il est interdit aux véhicules de 3.5 tonnes et plus d'emprunter la « Route des Vignes » entre le carrefour « Route des Baux – route des Vignes » et le carrefour « Route des vignes – Route de Giraud et route de St Romain ».

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **Châteaubourg.**

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Châteaubourg.**

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Madame la Maire, Monsieur le Président de la CCRC, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Tournon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le19 mars 2024

La Maire,
Bertille ALLEMAND

MAIRIE DE CHÂTEAUBOURG (Ardèche)